



**Appel à projet en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide  
Rue de la Plage à Publier**

N°2021-2

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Publier

Hôtel de ville

Place du 8 mai 1945

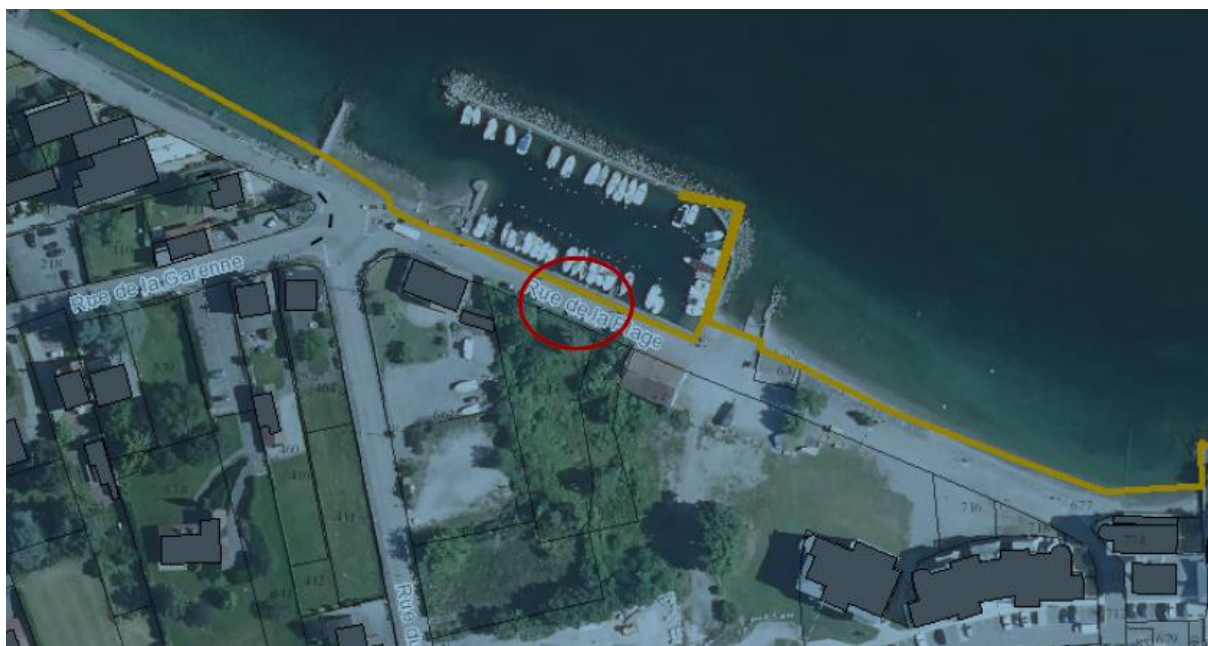
74500 PUBLIER

Représentée par Monsieur Jacques Grandchamp, Maire en exercice

Objet :

La ville de Publier souhaite dynamiser la promenade du Port (rue de la Plage) avec une activité de commerce de bouche - restauration rapide à emporter et/ou sur place, ouverte à tout public. Elle met ainsi à disposition une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup>.

La largeur tout compris ne doit pas dépasser 3 mètres pour laisser le passage d'un véhicule de secours ou de livraison



### Cadre juridique :

Conformément à l'article L2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), s'agissant d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la ville est tenue de procéder à une publicité préalable, susceptible de permettre toute manifestation d'intérêt concurrente.

L'autorisation se formalisera par la signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, négociée entre les deux parties. Cette autorisation est précaire et révocable (article L2122-3 CG3P).

### Cahier des charges :

Le projet du candidat pourra porter sur une activité de restauration type « snack », glacier ou tout autre point de vente de restauration. La structure de vente pourra être mobile (type foodtruck) ou fixe mais devra être démontable. L'exploitant pourra installer une terrasse pour proposer une consommation sur place, dans la limite de l'emprise consentie.

Le titulaire prendra les lieux en l'état. L'exploitant fera son affaire des branchements électriques, ainsi que l'arrivée d'eau. Les frais de consommation d'électricité et d'eau seront à la charge du titulaire.

### Durée de l'autorisation :

L'autorisation pourra être consentie pour une durée qui n'excèdera pas trois ans.

Le projet proposé sera compatible avec cette durée en fonction de l'investissement dédié, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CG3P : « *Lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi* ».

### Redevance :

L'autorisation est consentie en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal. A titre indicatif, pour 2022, la redevance est fixée à 840€ par mois et 7200€ l'année pour le foodtruck/kiosque, et 16€/m<sup>2</sup> pour la terrasse.

### Dossier de candidature :

La date limite de candidature est fixée au **vendredi 11 février 2022 à 12h00**. La ville se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.

Les dossiers de candidature sont à remettre sous pli papier à l'adresse : Mairie de Publier - Direction générale – Madame LE CALOCH – Place du 8 mai 1945 – 74500 PUBLIER, ou par voie électronique à l'adresse [mairie@ville-publier.fr](mailto:mairie@ville-publier.fr)

Les candidatures devront comporter les documents suivants :

- Une fiche de présentation du candidat
- Une note de présentation détaillée du projet et des activités qui seront exploitées

- Un plan d'affaires
- Un extrait Kbis de moins de 6 mois, les statuts de la société ou de l'association, une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales
- CNI, copie carte commerçant non sédentaire ou carte d'artisan permettant une activité commerciale ambulante délivrée par CCI ou CMA

Critères d'attribution (comptant pour un tiers de l'évaluation chacun) :

- Profil du candidat, références, expériences
- Qualité du projet proposé : pertinence par rapport à l'objectif visé de l'appel à projet d'animation de la ville, son intégration dans l'environnement existant, son adaptation à la sociologie du territoire
- Solidité et viabilité économique du projet

La ville se réserve le droit de n'attribuer l'autorisation à aucun candidat et de ne pas donner suite à la consultation.

Parution de l'avis :

Le présent avis est publié sur le site internet de la ville à partir du **mercredi 12 janvier 2022**.

Visite de site et renseignements :

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter le site, sur demande faite par voie électronique ou obtenir des renseignements complémentaires auprès de Madame Stéphanie LE CALOCH, Direction générale, à l'adresse [mairie@ville-publier.fr](mailto:mairie@ville-publier.fr)

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble  
2 place de Verdun – 38000 Grenoble  
Téléphone : 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)